

**Aucun travail, aussi important soit-il, ne justifie de risquer sa vie.  
Stop en cas de danger – sécuriser – reprendre le travail**

En tant que collaborateurs de l'entreprise

nous avons le devoir de soutenir nos supérieurs dans la mise en oeuvre des mesures de sécurité et de protection de la santé. Pour des postes de travail sûrs, nous apportons les contributions suivantes:

1. Nous respectons les instructions de travail et les règles de sécurité de l'entreprise au sujet desquelles nos supérieurs nous informent et nous instruisent.
2. Nous participons de manière active à la sécurité des postes de travail de l'entreprise. Nous attirons l'attention de notre supérieur ou du préposé à la sécurité sur d'éventuelles possibilités d'amélioration.
3. Lors de notre travail, nous veillons à ne mettre ni nous-mêmes ni d'autres personnes en danger.
4. Nous ne manipulons ou ne modifions en aucun cas les dispositifs de protection et de sécurité existants tels que les échafaudages, les protections latérales, etc.
5. Nous sécurisons nos postes de travail, supprimons immédiatement les lacunes ou les annonçons à nos supérieurs.
6. En cas de manquement grave à la sécurité, et avant tout en cas d'infraction aux règles vitales, nous disons STOP et interrompons immédiatement notre travail. Nous informons sans attendre nos collègues et supérieurs.